

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2023-427</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">portant réglementation du stationnement et de la circulation</p>
--	---

6.4.2 – MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant le marché de Noël qui aura lieu le 3 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking Saint Roch, du vendredi 1er décembre au dimanche 3 décembre 2023, en raison de la mise en place et du déroulement du marché de Noël. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

ARTICLE 2 : Le 3 décembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Traverse du Docteur Illaire et parvis Edmond Gontier,
- Rue Oscar Roulet dans les deux sens, entre la place Saint Roch et le carrefour de la traverse du docteur Illaire,
- Rue Oscar Roulet, dans le sens sud / nord entre le carrefour de la rue de la Croix du puits et la traverse du Docteur Illaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit traverse du Docteur ILLAIRE ; de tous les véhicules sauf ceux des exposants rue Oscar Roulet entre la rue de la Croix du Puits et la traverse du docteur Illaire, le dimanche 3 décembre 2023.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 24 novembre 2023.
Le Maire,
Patrick SINTES.

